



**SICTOM
de la Zone de Lons-le-Saunier**

Séance du VINGT-NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

PROCES-VERBAL

Nombre de membres adhérents 183
 Nombre de membres présents 97
 Nombre de membres votants (dont 4 pouvoirs) 101

Date de convocation : 15/11/2022
 Affiché le : 09/12/2022

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente) :

GAY Gemma (ALIEZE)	FAIVRE Janine (ANDELOT-MORVAL)	MONNERET Philippe (ARINTHOD**)	DUPUIS Guy (ARINTHOD**)
LINARES Maryline (ARLAY**)	MONNARD Claude (BALANOD)	MERCKY Thomas (BEFFIA)	DUC Pierre (BLOIS-SUR-SEILLE)
MANERA Gaëlle (BORNAY)	BOULET Cyril (BRIOD)	ROUGEMONT Daniel (BROISSIA)	TISSOT Gilbert (CERNON)
NICOLAS Christian (CESANCEY)	CHAUVIN Didier (CHAMBERIA)	LAGOUGE Yan (CHAPELLE-VOLAND)	MUTIAUX Jean-Jacques (CHÂTEAU-CHALON)
MARECHAL Florian (CHAVERIA)	GUILLOT Patrick (CONDES)	BISANCON Pierre (CORNOD)	ROBELIN Bernard (COSGES)
MOUILLOT Alain (COURLAOUX **)	DUFFNER Hubert (COURLAOUX **)	MENOUILLEARD Aline (COUSANCE**)	RIVATTON Xavier (COUSANCE**)
ROSSIGNOL Christian (DESNES)	MARECHAL Léa (DIGNA)	MARTELIN Chantal (DOMBLANS**)	MATHIEUX Brigitte (DOMBLANS**)
BECAUD Thierry (DOMPIERRE-SUR-MONT)	BENHELLI Thierry (ECRILLE -)	LAMY Martine (FAY-EN-MONTAGNE)	PAROISSE Sylvie (FONTAINEBRUX)
VUILLET Eric (FREBUANS)	DALOZ Alain (GENOD)	BARAN Patrice (GIZIA)	PUTIN Cyril (GRAYE-ET-CHARNAY)
LECOULTRE Franck (HAUTEROUCHE)	PAPILLON Gérard (LA BOISSIERE)	TROSSAT Albert (LA CHASSAGNE)	GRASSER Remy (LA MARRE)
TROSSAT Lise Marie (LA-TOUR-DU-MEIX)	TIGNOLET Sylvain (LADOYE-SUR-SEILLE)	BORNOT-FAIVRE Carine (LARNAUD)	MOISSONNIER Jean-Paul (LE LOUVEROT)
GRANDVAUX Stéphane (LE VERNOIS)	ROYER Jérôme (LE VILLEY)	MICHEL Nathalie (LES-TROIS-CHÂTEAUX)	GENAUDET Patrick (LOISIA)
MAILLARD Marie Pierre (LONS-LE-SAUNIER *****)	BARTHELET Thomas (LONS-LE-SAUNIER *****)	PERRIN Anne (LONS-LE-SAUNIER *****)	BRAYARD Laurent (MACORNAY)
MORESTIN Isabelle (MAYNAL)	VINCENT Daniel (MOIRON)	JACQUOT Noël (MONAY)	MUSCAT Myriam (MONNETAY -)
ARRAGON-MICHEL (MONTAGNA-LE-RECONDUIT) Marie-Thérèse	LISSANDRE Julien (MONTAIGU)	SOLLER Evelyne (MONTAIN)	DRAPIER Aurélie (MONTLAINSA)
GROSSET Pierre (MONTMOROT**)	MATHEZ Sylvie (MONTMOROT**)	PERNIN Jessica (MOUTONNE)	FIEUX Didier (NANCUISE)
MERUT Christiane (NOGNA)	MERCIER Tristan (ONOZ)	CHATOT Patrick (ORGELET**)	LIGIER Michel (ORGELET**)
CHEBANCE Daniel (PASSEANS)	VINCENT Philippe (PERRIGNY**) M. PAIN Alain excusé pouvoir transmis à M. VINCENT Philippe	BARBOUILLET Bernard (PICARREAU)	MESSAGER Christian (PLAINOISEAU) Mme RAMELET Marie-Odile excusée
PELLEGRINI Jean (PLAISIA)	DUBOZ Hervé (POIDS-DE-FIOLE)	GIRARD Camille (PRESILLY)	HENRY Fabrice (QUINTIGNY)
FROMONT Jacqueline (REITHOUSE)	NIEL René (REVIGNY)	DUPARCHY Sandrine (ROTHONAY)	JEANDOT Guy (RUFFEY-SUR-SEILLE)
BEURRIER Jacky (RYE)	VAUCHER Béatrice (SAINTE-AGNES)	BRENOT Valérie (SAINT-AMOUR**)	TIMONIER Alexandre (SAINT-AMOUR**)
VOISIN Aline (SAINT-DIDIER)	VERNE Adèle (SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE)	BILLET Jérôme (SAINT-LOTHAIN)	BERTHAUD Lilian (SELLIERES)
CERESA Pascal (SERGENON)	BOULANGER Patrice (THOIRETTE-COISIA)	MARTINOD Fabrice (TRENAL)	CHAZOT Samuel (VAL D'EPY)
GAILLARD Gilles (VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE)	VUILLERMOZ Jean-Louis (VERGES)	GIONO Gérard (VERNANTOIS)	BOISSON Evelyne (VILLENEUVE-SOUS-PYMONT)
BOUVIER Pascal (VILLEVIEUX)			

Absents :

AROMAS	AUGEA	AUGISEY	BAUME-LES-MESSIEURS (M. PERNIN Patrick excusé, pouvoir transmis à M. MOUILLOT Alain, Vice-Président SICTOM)	BEAUFORT-ORBAGNA** (M. MONDIERE Stéphane excusé)
BLETTERANS **	BOIS DE GAND (M. MONTUELLE Eric excusé)	BONNEFONTAINE	CHAMPROUGIER	CHARNOD (commune excusée)
CHAUMERGY	CHEMENOT	CHENE SEC	CHEVREUX (commune excusée)	CHILLE
CHILLY LE VIGNOBLE	COLONNE (M. TOURNEUR Eric excusé)	COMMENAILLES	CONDAMINE	CONLIEGE
COURBETTE	COURBOUZON	COURLANS (commune excusée)	CRESSIA	CUISIA (Mme DOILLON Karine excusée)
DARBONNAY	DRAMELAY	FOULENAY	FRANCHEVILLE	FRONTENAY
GERUGE	GEVINGEY	GIGNY-SUR-SURAN	L'ETOILE (commune excusée, pouvoir transmis à Mme PERRIN Anne élue de la commune de Lons-le-Saunier)	LA CHAILLEUSE (M. BELPERRON Pierre-Rémy, Vice-Président, excusé, pouvoir transmis à Mme BRENOT Valérie, Présidente du SICTOM)
LA CHARME	LA CHAUX EN BRESSE (Mme DIGONNAUX Evelyne excusée)	LAVIGNY	LE CHATELEY	LE FIED
LE PIN	LES DEUX-FAYS	LES REPOTS	LOMBARD	MANTRY
MARIGNA SUR VALOUSE	MARNEZIA	MENETRU-LE-VIGNOBLE (commune excusée)	MERONA	MESSIA SUR SORNE (commune excusée)
MONNET LA VILLE	MONTFLEUR	MONTIGNY SUR L'AIN	MONTREVEL	NANCE
NEVY SUR SEILLE	PANNESSIERES	PIMORIN (commune excusée)	PONT DU NAVOY	PUBLY
RECANOZ	RELANS (M. CHEVALIER Roger excusé)	ROSAY	ROTALIER (M. CACHOT Jacques excusé)	SAINT LAMAIN
SAINTE MAUR	SARROGNA	SERGENAUX (M. FUSIER Thierry excusé)	THOISSIA	TOULOUSE LE CHATEAU
VAL SONNETTE	VAL SURAN	VERIA	VERS SOUS SELLIERES	VESCLES
VEVY	VILLERSERINE	VINCENT FROIDEVILLE	VOITEUR	VOSBLES VALFIN

ORDRE DU JOUR :

1. Actualité du SICTOM :
 - Dématérialisation des convocations au Comité Syndical du SICTOM,
 - Bilan de la collecte incitative 2022,
 - Contexte économique, écologique et adaptations,
2. Tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM – Année 2023,
3. Tarifs de traitement du SYDOM – Année 2023,
4. Cotisation SYDOM – Année 2023,
5. Coûts de stockage – Année 2023
6. Tarifs de location et de vente du matériel du SICTOM et utilisation de la main d'œuvre – Année 2023,
7. Collecte des déchets ménagers et assimilés : application de la redevance spéciale au territoire d'ECLA – Année 2023,
8. Tarifs d'accès à l'ensemble des déchetteries – Année 2023,
9. Pertes sur créances irrécouvrables,
10. Décisions modificatives au BP 2022 – Section de fonctionnement,
11. Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote budget primitif 2023,
12. Décisions modificatives au BP 2022 – Section d'investissement,
13. Assurance statutaire : revalorisation du contrat garantissant les risques financiers liés à la protection statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024
14. Modifications du tableau des emplois,
15. Délibérations prises en Bureau pour information
 - Création et composition d'un Comité Social Territorial (CST),
 - Création et modification de postes administratifs,
 - Demande de subvention pour l'achat de composteurs collectifs,
 - Modification de remboursement des frais de déplacement et modification du RIFSEEP pour les agents de déchetterie en CDD inférieur à 4 mois,
16. Questions et informations diverses.

La Présidente ouvre la séance et présente les délégués excusés (voir en-tête de compte rendu).
Le compte rendu du comité syndical du 29/03/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, **Mme Chantal MARTELIN, déléguée de la commune de Domblans**, est nommée secrétaire de séance.

La Présidente présente les points d'actualité du SICTOM et ouvre le débat :

➤ **Envoi des convocations par voie dématérialisée**

Rappel de la réglementation :

Depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019, la convocation dématérialisée des élus est devenue la règle et la convocation papier l'exception. Toutefois, les élus qui le souhaitent pourront continuer de recevoir cette convocation par courrier à leur domicile ou à une autre adresse. Ils devront, néanmoins, en faire la demande.

Mme Chantal MARTELIN, déléguée de la commune de Domblans, approuve la dématérialisation des comptes rendus mais préfère avoir en format papier les documents d'actualité et délibérations pour la prise de note.

Mme Anne PERNIN, déléguée de la commune de Lons-le-Saunier, propose de demander aux délégués s'ils préfèrent en format papier ou en dématérialisation.

La Présidente, rappelle que la dématérialisation permet de diminuer les coûts d'impression et d'envois et de se conformer à la réglementation. Elle évoque la possibilité pour les délégués d'imprimer les convocations en mairie ou à leur domicile pour ceux souhaitant un format papier.

M. Thierry BENHELLI, délégué de la commune d'Ecrille, souhaite connaître le coût à l'année de l'envoi papier.

Mme Agnès SPECQ-LUTHI, Directrice du SICTOM, répond que le coût à l'année est d'environ 3 480,00 €.

Plusieurs membres de l'assemblée ainsi que M. Thierry BENHELLI, délégué de la commune d'Ecrille, et M. Jean-Paul MOISSONIER, délégué de la commune de Le Louverot approuvent cette proposition et confirment que chaque mairie peut imprimer les documents si besoin.

Mme Agnès SPECQ-LUTHI Directrice du SICTOM, précise qu'il y aura un travail de récupération des adresses mail, directement auprès des délégués et en concertation avec les Mairies.

Mme Adèle VERNE, déléguée de la commune de St Hymetière-sur-Valouse, demande si le choix est possible. Elle préférerait en format papier pour être sûr d'avoir la convocation dans les délais.

La Présidente, répond qu'il faudra choisir entre l'envoi par dématérialisation ou par papier. Il y aura possibilité d'adresser les e-convocations en mairie et aux délégués. Elle demande s'il y a des délégués qui ne souhaitent pas passer à la dématérialisation. Après sondage, 10 délégués sont contre. Un travail sera effectué sur ce sujet

Elle propose de passer à l'actualité suivante :

➤ **Bilan de la collecte incitative 2022**



Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères (Gris):

- -8% sur tout le SICTOM,
- soit environ -12% sur les nouveaux secteurs

Résultat encore moyen ...



Composteurs livrés ou vendus:

- 2018 : 592
- 2019 : 623
- 2021 : 799
- 2022 : 1130



Economies :

- Kilomètres : -25 000 km
- Personnel : -4 agents en collecte, +1 en prévention

Acceptation sociale :

Bonne, malgré les courriers et réactions les premières semaines et lors de la canicule



Vos retours ...?

M. Gérard GIONO, délégué de la commune de Vernantais, précise qu'il y a eu plus de retours négatifs notamment en période estivale dus à des problèmes d'odeurs. Les usagers lui ont demandé la possibilité de revenir à une collecte toutes les semaines pendant un mois ou deux l'été.

Mme Agnès SPECQ-LUTHI, Directrice du SICTOM, explique qu'une collecte toutes les semaines en période estivale n'est plus possible pour des raisons matérielles : manque de camions et de personnels. Il n'y a pas de personnels supplémentaires pendant la période estivale, il faut tenir compte des agents en congés.

M. Vincent PHILIPPE, Vice-Président délégué de la commune de Perrigny, précise que pour sa commune les retours ont été positifs. Les usagers ont compris la démarche.

M. Guy DUPUIS, délégué de la commune d'Arinthod, explique que la première interrogation des usagers a été de comprendre pourquoi le montant de la redevance n'était pas deux fois moins cher vis-à-vis d'une collecte toutes les deux semaines, cependant après explication, les usagers comprennent la démarche.

Un délégué, confirme que dans sa commune, la collecte, de gris tous les 15 jours, n'a jamais posé de problème. Il a une interrogation concernant l'augmentation des tarifs alors qu'il est présenté une diminution de personnel (- 4 agents) et des économies de kilomètres parcourus (-25 000 km).

Mme Agnès SPECQ LUTHI, Directrice du SICTOM, précise que dans le service collecte le nombre d'agents titulaires n'a pas changé, mais le nombre d'agents contractuels a diminué. Elle précise que ce point financier sera abordé ultérieurement au cours de la réunion.

Mme Sylvie MATHEZ, déléguée de la commune de Montmorot, précise que les usagers en période d'été ont rencontré des problèmes d'asticots mais avec les conseils et la communication, l'information est bien passée. Cependant, les usagers ont signalé un manque de poubelles dans les habitats collectifs et beaucoup de bacs restent sortis sur la commune.

Mme Agnès SPECQ LUTHI, Directrice du SICTOM, explique que cela est possible de demander des poubelles supplémentaires à condition d'avoir de la place pour les stocker. Elle propose de solliciter le SICTOM s'il y a des difficultés dans les habitats collectifs, voir aussi pour mettre en place des composteurs collectifs.

M. Cyril BOULET, délégué de la commune de Briod, précise qu'il a eu des retours positifs, les usagers sont satisfaits que la collecte du bac gris et du bac bleu se fasse le même jour.

Mme Agnès SPECQ LUTHI, Directrice du SICTOM, précise qu'avant de commencer la collecte incitative, un sondage a été effectué auprès des usagers et un bon nombre de retour a été positif (changement sur la gestion des déchets, coté écologique).

M. Thomas BARTHELET, délégué de la commune de Lons-le-Saunier, explique que la commune n'a pas complètement commencé la collecte incitative sauf sur quelques quartiers test. Des

moyens de communication seront nécessaires ainsi qu'une présence sur le terrain. Certains retours portent sur le fait que des usagers mettent leurs déchets ménagers dans les bacs de la commune pour éviter les désagréments dans leurs bacs personnels, ils espèrent que cela ne sera pas la tendance.

Mme Gaëlle MANERA, déléguée de la commune de Bornay, souhaite avoir un complément d'information sur un document qu'elle a reçu concernant la baisse de la qualité du tri.

Mme Agnès SPECQ LUTHI, Directrice du SICTOM, confirme qu'effectivement qu'il y a une baisse de la qualité du tri sur le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier, mais précise toutefois que c'est une constatation sur l'ensemble du département. Elle ne pense pas que cela soit dû à la généralisation de la collecte incitative. En effet depuis 2015 que le SICTOM expérimente la collecte incitative il n'a jamais été constaté d'impact sur la qualité du tri.

Extrait de ce document :

Vous pouvez retrouver l'ensemble du document sur le site du SYDOM du Jura : <https://www.letri.com>



La Présidente, remercie les délégués pour leurs retours et passe à l'actualité suivante :

Contexte économique :

- Incertitude prix du carburant
 - ✓ acheté en 2022 en moyenne à 1,908 €/l, maxi à 2,100 €/l
 - ✓ Coût 2021: 453 000 €
 - ✓ Coût fin novembre 2022 : 479 568 €

Contexte économique, écologique et adaptation.

- +30% sur le prix des bacs
- +13,77% sur prix des Benches Ordures Ménagères
- +70 % sur le contrat d'assurance statutaire
- Augmentation générale des prix des fournitures
- Augmentation du coût du traitement des déchets issus des déchetteries
- Revalorisation du SMIC et des indices donc des salaires

Un choix : Reconnaître la qualité du travail des agents et leur engagement (confinement, collecte incitative notamment)

→ augmentation et rééquilibrage des primes : + 62 500 €/an

La Présidente précise qu'il a été fait le choix de valoriser le travail des agents présents sur le terrain lors du Covid, investis dans la mise en place de la collecte incitative, actifs auprès des usagers par une revalorisation du régime indemnitaire. Elle précise également les retours positifs constatés sur la baisse de la vitesse des agents liés notamment à leur investissement sur l'Eco-conduite.

M. Didier FIEUX, délégué de la commune de Nancuisse, fait savoir que les agents roulent vite par tous les temps, ils n'adaptent pas leur vitesse. Ils font toutefois un bon travail de collecte.

Mme Agnès SPECQ LUTHI, Directrice du SICTOM, fait remarquer qu'il est bien évidemment nécessaire de faire remonter ce genre de constat sur la vitesse. Elle précise également que les agents sont courageux et volontaires et malgré les blessures faites au travail, ils ont envie de revenir travailler parfois à temps partiel thérapeutiques avec des adaptations.

Mme Chantal MARTELIN, déléguée de la commune de Domblans, revient sur le fait qu'il y a quelques temps, un débat sur le positionnement des poignées en direction des agents avait été fait par rapport aux troubles musculosquelettiques. Elle demande s'il y aurait possibilité d'envoyer un courrier à « la maison pour tous », pour que leurs bacs dans les HLM soient bien positionnés

La Présidente, souligne que cette demande a été faite en CHSCT par nos agents, pour permettre de limiter les troubles musculosquelettiques. Une communication sera faite pour tous les usagers.

Mme Agnès SPECQ LUTHI, Directrice du SICTOM, rajoute qu'un courrier sera fait à « la maison pour tous », à l'ensemble des mairies ainsi qu'aux sociétés de nettoyage.

M. Guy DUPUIS, délégué de la commune d'Arinthod, explique que le travail de ripeur est un travail méconnu, ils doivent supporter des odeurs, et travaillent par tous les temps. Il souhaite les féliciter.

Un représentant de la commune de Bonnefontaine, souhaite une explication sur l'augmentation de + 70 % pour le contrat d'assurance statutaire.

Mme Agnès SPECQ LUTHI, Directrice du SICTOM, explique que les remboursements de l'assurance statutaire sont plus importants que les cotisations.

La moyenne d'âge de nos agents augmente entre 46 et 47 ans, nos agents au-delà de 45 ans sont plus malades que les jeunes. Au SICTOM, deux gros accidents du travail avec des agents absents plus de deux ans ont coûté cher. Elle ajoute que des collectivités ont eu un impact plus important en termes d'augmentation et d'autres collectivités ne trouvent plus d'assureur.

La Présidente, passe au point suivant :

Une obligation minimale : continuer à optimiser les coûts + repenser la gestion des Ordures Ménagères

Comment ?

- Economies au sein du SICTOM – impact limité
- Revoir les modes de collecte ?
- Revoir les ouvertures de déchetteries ?
- Accélérer la diminution des tonnages

Rééquilibrer les recettes :

- Augmentation des tarifs des contributions
 - +7,5 % en secteurs collecte C0,5 (incitative),
 - +11,5 % en C1 (hebdomadaire)
 - Tarifs liés au tourisme et résidences secondaires réévalués
- Augmentation des tarifs en déchetteries (+10 %)

Mme Sylvie PAROISSE, déléguée de la commune de Fontainebrux, pense que de revoir le mode de collecte maintenant est un peu tôt puisque nous venons de passer à la collecte incitative.

La Présidente, explique que la collecte incitative a permis de diminuer les tonnages, mais les coûts augmentent. La question est de savoir si la collecte incitative suffira.

Mme Sylvie PAROISSE, déléguée de la commune de Fontainebrux, réagit en expliquant que les usagers fournissent déjà des efforts avec la collecte incitative et également avec l'augmentation de la redevance.

La Présidente, demande aux délégués de réfléchir à plusieurs questions : comment faire évoluer, la collecte quelle piste d'économie peut-on avoir ? Il y a plein de pistes sur lesquels le SICTOM peut travailler.

M. Thomas MERCKY, délégué de la commune de Beffia, demande s'il est possible de travailler sur la pédagogie avec des usagers en faisant des réunions par exemple.

Mme Agnès SPECQ LUTHI, Directrice du SICTOM, répond qu'il y a eu des réunions concernant la collecte incitative, mais, peu de monde présent, entre 20 et 60 personnes maximum par secteur (0.5% des usagers). La communication doit être renforcée et les nouvelles idées sont les bienvenues.

M. Thomas BARTHELET, délégué de la commune de Lons-le-Saunier, propose de refaire une communication auprès des usagers concernant les impacts qu'il peut y avoir, si le tri n'est pas bien fait.

M. Hubert MARTIN, directeur du SYDOM, rappelle qu'il y a énormément d'économies à faire si les déchets recyclables se trouvant dans les bacs d'ordures ménagères résiduels étaient bien orientés, ceux-ci pourraient rapporter des recettes de soutien et de vente de matériaux.

Les 2 à 3 000 tonnes de déchets recyclables qui se trouvent dans les bacs d'ordures ménagères du SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier coûtent entre 300 000 et 400 000 € à la collectivité.

Mme Maryvonne YONNET, Maire de la commune de Montagna-le-Reconduit, observe que dans son village, plusieurs usagers regroupent leurs bacs. Elle avait une remarque concernant les déchetteries, plusieurs usagers ont eu leurs déchets refusés (clôture électrique). Le gardien leur a dit de ramener leurs fils électriques là où ils les avaient achetés. Il serait nécessaire de faire de la communication sur les déchetteries.

Mme Agnès SPECQ LUTHI, Directrice du SICTOM, explique qu'il y a eu une erreur en déchetterie, et invite les usagers à contacter le SICTOM en cas de refus pour solutionner leurs problèmes.

La Présidente répond qu'il y a déjà des outils de communication à ce sujet. Cependant, il a été demandé aux agents de collecte d'être plus vigilant si le bac est mal trié. Peu d'usagers appellent le SICTOM pour savoir pourquoi leur bac n'a pas été collecté puisqu'ils le savent déjà. La Présidente souhaiterait que les usagers mettent leurs déchets dans les bons bacs de tri.

Mme Jacqueline FROMONT, déléguée de la commune de Reithouse, demande si le SICTOM pourrait voir avec l'État pour avoir moins d'emballage sur les produits, ce qui ferait diminuer les déchets.

Mme Agnès SPECQ LUTHI, Directrice du SICTOM, explique qu'au niveau national la taille des plastiques d'emballage et l'épaisseur des bouteilles ont bien diminué. La Directrice indique que les consommateurs ont le pouvoir de refuser les achats suremballés, et d'acheter en vrac, les industriels s'adapteront.

M. Hubert MARTIN, directeur du SYDOM, ajoute qu'avec la crise énergétique, il y a un gros enjeu pour favoriser le réemploi du verre plutôt que de le recycler. « J'aime mes bouteilles » est une filière de remploi dans le jura.

M. Thierry BENHELLI, délégué de la commune d'Ecrille, suggère de mettre des conteneurs semi-enterrés dans les endroits où les usagers regroupent leurs bacs, cela pourrait diminuer les odeurs surtout pour l'été.

M. Guy DUPUIS, délégué de la commune d'Arinthod, précise que le SICTOM, au niveau national sur la tarification est plutôt bien positionné. Il revient sur la collecte en porte à porte des déchets, il faut notamment penser aux personnes âgées qui ont dû mal à se déplacer.

M. Pierre GROSSET, délégué de la commune de Montmorot et Vice-Président, revient sur la question de la réduction des déchets en expliquant qu'il existe la redevance incitative. Un SICTOM dans le Jura vient de passer à la tarification incitative. Cette redevance permet de diminuer le tonnage des déchets et donc les coûts de traitement. Cela permet également de récompenser les usagers qui diminueront leurs déchets.

M. Yan LAGOUGE, délégué de la commune de Chapelle-Voland, propose de renforcer la communication pour ensuite réfléchir à un nouveau mode de collecte. Les contrôles de bacs qui sont effectués sont bien et permettent d'améliorer le tri. Il ajoute également une remarque concernant les hameaux. Par exemple, les usagers sortent leurs bacs une fois par mois dans certaines rues, le camion passe même s'il n'y a pas de bacs. Existe-il une application ou un logiciel qui pourrait permettre aux agents de savoir s'il a des bacs à collecter ou pas ?

Mme Agnès SPECQ LUTHI, Directrice du SICTOM, répond que sur les conteneurs semi enterrés collectifs, il existe la possibilité de connaître le remplissage automatiquement mais pas à ce jour sur les bacs individuels.

Mme Chantal MARTELIN, déléguée de la commune de Domblans, revient sur le mode de facturation de la redevance incitative. Elle explique qu'il faudrait équiper les camions. Avec la collecte incitative, les déchets du bacs gris vont diminuer. Il pourrait être envisagé de regrouper les bacs.

Elle ajoute qu'il serait intéressant de donner plus d'informations au niveau de l'habitat collectif sur le tri. Elle soulève deux problèmes avec ce système : les déchets sauvages supplémentaires et les dépôts de déchets dans la poubelle des voisins.

M. Cyril BOULET, délégué de la commune de Briod, revient sur la communication qualité du tri, les usagers se plaignent du prix de la redevance. Il est peut-être nécessaire d'expliquer que le prix a augmenté en raison du tri qui est moins bien effectué, cela leur ferait prendre conscience de l'importance de bien trier.

La Présidente, confirme qu'une meilleure qualité de tri permettra de mieux maîtriser les coûts.

M. Vincent PHILIPPE, Vice-Président délégué de la commune de Perrigny, intervient sur le fait que les prix avaient été diminués en passant à la collecte incitative.

Mme Evelyne SOLLER, déléguée de la commune de Montain, souhaite revenir sur les modes de collecte, voir les aménagements possibles dans chaque commune de conteneurs semi-enterrés ou regroupement de bacs. Suite à un contrôle de bac bleu dans la commune, les délégués de Montain ont envoyé un courrier à tous les foyers dont le tri n'était pas bon puis ils leur ont expliqué pourquoi leurs bacs n'étaient pas bien triés et les conséquences d'un mauvais tri.

La Présidente, explique que l'intervention des délégués dans leur commune est importante et remercie la commune de Montain.

M. MONNERET Philippe, délégué de la commune d'Arinthod et Vice-Président, remercie la commune de Montain. Il invite les délégués à parler du SICTOM dans chaque conseil municipal.

Mme Evelyne SOLLER, déléguée de la commune de Montain, revient sur le fait que les informations du SICTOM sont abordés régulièrement au conseil municipal et dans le bulletin annuel.

M. Bernard ROBELIN, délégué de la commune de Cosges et Vice-Président, explique que les délégués sont les relais au conseil municipal et auprès des usagers pour expliquer l'actualité du SICTOM et les règles de tri.

M. Dominique LAVRY, délégué de la commune de la Boissière, intervient sur le fait que le tri dans les habitats collectifs n'est pas simple, difficile de cibler qui trie et qui ne trie pas.

M. Hervé BARRON, responsable du pôle prévention, explique que quand il y a des contrôles dans les habitats collectifs, un mot est laissé à côté des boîtes aux lettres.

La Présidente poursuit l'ordre du jour avec l'actualité de la future déchetterie de Bletterans.

27 153 visiteurs par an, 3^{ème} déchetterie du SICTOM
après Perrigny (68 970 visiteurs) et Messia sur Sorne (62 183 visiteurs)

- Problématique du PPRI étudié en 2022
- Projet finalisé avec achats de terrains
- Appel d'offres et procédure ICPE 2023
- Travaux septembre 2023



1- TARIFS DES CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ADHÉRENTS DU SICTOM ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Bernard ROBELIN

Il est décidé de fixer, pour l'année 2023, les tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM, selon les critères définis ci-dessous. Le SICTOM prendra en compte les données mises à jour par les adhérents au 31 janvier 2023. A défaut de données, le SICTOM utilisera les dernières données INSEE connues.

Le fonctionnement de la coopération entre le SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER et les adhérents est détaillé dans la convention signée en 2018.

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les montants des contributions sont établis à partir des tarifs suivants :

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleus ou jaunes une semaine sur deux ou conteneurs semi enterrés à Saint Amour) :

Critères de tarification	Tarifs 2022	Tarifs 2023
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	118,00 €	127,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2023.	199,00 €	214,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toutes autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans</u> bac(s)	82,50 € (forfait)	110,00 €

<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidence Secondaire"	82,50 €	110,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidence Secondaire" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	165,00 €	178,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u>	78,50 € (forfait)	96,00 €
<u>Associations munies au maximum de 2 bacs gris et de 2 bacs bleus ou jaunes</u> Pour les Associations avec plus de 2 jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.		192,00 €

Pour les territoires concernés par la collecte hebdomadaire des bacs gris et bleus ou jaunes :

Critères de tarification	Tarifs 2022	Tarifs 2023
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	141,40 €	157,70 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2023.	234,10 €	261,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	103,00 € (forfait)	136,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidence Secondaire"	103,00 €	136,00 €

<p><u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidence Secondaire"</p> <p>Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.</p>	206,00 €	229,70 €
<p><u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u></p>	98,00 € (forfait)	119,50 €
<p><u>Associations munies au maximum de 2 bacs gris et de 2 bacs bleu ou jaune</u></p> <p>Pour les Associations avec plus de 2 jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.</p>		239,00 €

Pour les territoires concernés par la collecte incitative une semaine sur deux des bacs gris et la collecte hebdomadaire des bacs bleus ou jaunes :

Critères de tarification	Tarifs 2022	Tarifs 2023
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	130,00 €	140,00 €
<p><u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u></p> <p>La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2023.</p>	219,00 €	235,50 €
<p><u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique</p> <p>A l'unité avec ou sans bac(s)</p>	91,00 € (forfait)	121,00 €
<p><u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"</p>	91,00 €	121,00 €
<p><u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"</p>	182,00 €	196,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements		
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u>	86,50 € (forfait)	105,50 €
<u>Associations munies au maximum de 2 bacs gris et de 2 bacs bleu ou jaune</u> Pour les Associations avec plus de 2 jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.		211,00 €

Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2022	2023	2022	2023
Bac 120 litres gris	228,00 €	254,00 €	123,00 €	132,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	165,00 €	184,00 €	100,00 €	107,50 €
Bac 240 litres gris	380,00 €	424,00 €	176,00 €	189,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	235,00 €	262,00 €	140,00 €	150,50 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	330,00 €	368,00 €	200,00 €	215,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés (Gris)	228,00 €	254,00 €		-
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)			100,00 €	107,50 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés (gris)	380,00 €	424,00 €		-

<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u>			140,00 €	150,50 €
Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)				
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u>			200,00 €	215,00 €
Volume réservé équivalent à un bac de 340 litres de déchets recyclables (bleu)				

Le Bureau Syndical réuni le 8 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De fixer** les tarifs des contributions tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **De donner diligence à la Présidente** pour effectuer la facturation aux communautés de communes et communauté d'agglomération adhérentes conformément à la convention
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 :
 - ▶ en recettes au Chapitre 70 – Service 00 – Articles 70611, 70612, 70613,
 - ▶ en dépenses au Chapitre 67 – Service 00 – Article 6718,
 - ▶ en recettes au Chapitre 77 – Service 00 – Article 7718.

Mme Isabelle MORESTIN, déléguée de la commune de Maynal, ne comprend pas pourquoi l'augmentation n'est pas la même pour tout le monde.

La Présidente, précise qu'il y a des usagers qui utilisent des conteneurs semi-enterrés et d'autres des bacs individuels.

Mme Isabelle MORESTIN, déléguée de la commune de Maynal, demande pourquoi l'augmentation n'est pas proportionnelle à tous les tarifs.

La Présidente, revient sur l'augmentation des chambres d'hôtes, les tarifs n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années contrairement aux autres tarifs.

Mme Agnès SPECQ-LUTHI Directrice du SICTOM rajoute que les tarifs des chambres d'hôtes étaient en dessous de la moyenne nationale. Elle explique que la plupart sont collectés en période touristique principalement pendant les vacances et que leurs bacs ne sont pas pleins toute l'année. Il faut cependant dimensionner les tournées pour la période touristique haute.

Mme Sylvie PAROISSE, déléguée de la commune de Fontainebrux, explique que l'augmentation pour les chambres d'hôtes est trop importante par rapport aux autres tarifs.

Mme Agnès SPECQ-LUTHI Directrice du SICTOM, ajoute qu'effectivement l'augmentation est importante et elle revient sur les points abordés ci-dessus.

Un délégué, ajoute qu'il y a deux types de chambres d'hôtes les professionnels et les gîtes plus petits qui n'utilisent que leurs bacs personnels.

Mme Agnès SPECQ-LUTHI Directrice du SICTOM, répond que toutes les chambres d'hôtes déclarées par la mairie sont facturées même s'ils utilisent leurs bacs personnels.

Le Comité Syndical après avoir délibéré avec 97 voix pour et 4 voix contre adopte la délibération.

2- TARIFS DE TRAITEMENT DU SYDOM – ANNEE 2023
Les tarifs de traitement seront les suivants pour l'année 2023 :

RAPPORTEUR : Philippe VINCENT

	Tarifs 2022 à la tonne	Tarifs 2023 à la tonne
Déchets résiduels gris	128,00 €	130,00 €
Déchets recyclables « bleus ou jaunes » contenant plus de 35% de déchets non conformes	128,00€	130,00€
Déchets recyclables « bleus ou jaunes » contenant de 25 à 35% de déchets non conformes	96,00€	97,50€
Déchets recyclables « bleus ou jaunes » contenant de 15 à 25% de déchets non conformes	64,00€	65,00€
Déchets recyclables « bleus ou jaunes » contenant moins de 15 % de déchets non conformes	32,00€	32,50€

Le Bureau Syndical réuni le 8 novembre 2022 prend acte de cette décision.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De prendre acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023, au Chapitre 011 – service 02, article 611.

M. Christian MESSAGER, délégué de la commune de Plainoiseau, demande comment est mesuré le pourcentage des résultats.

M. Philippe VINCENT, délégué de la commune de Perrigny et Vice-Président, explique que les pourcentages sont calculés grâce à des caractérisations qui sont faites par tournées.

Mme Agnès SPECQ LUTHI Directrice du SICTOM, propose de transmettre le résultat des caractérisations aux communes.

Une déléguée, demande si au verso du calendrier de collecte il pourrait y avoir l'information sur l'augmentation des tarifs.

La Présidente, explique que la proposition est envisageable et elle pourra être diffusée dans les mairies.

Le Comité Syndical prend acte de la délibération

3- COTISATION SYDOM – ANNEE 2023

RAPPORTEUR : Philippe VINCENT

L'adhésion du SICTOM au SYDOM donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la population adhérente du dernier recensement officiel.

Pour l'année 2023, le montant de la cotisation SYDOM reste inchangé ; **soit 3 €** par habitant des Communes adhérentes ou Communautés de Communes.

Pour information, au 1^{er} janvier 2022, le SICTOM comptait 81 242 habitants.

Le Bureau Syndical réuni le 8 novembre 2022 prend acte de cette décision.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De prendre acte** du versement au SYDOM de la cotisation suivant le montant indiqué ci-dessus.
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 en dépenses, au Chapitre 011 - Service 02 - Article 6281.

Le Comité Syndical prend acte de la délibération

4- : COUTS DE STOCKAGE – ANNEE 2023

RAPPORTEUR : Philippe VINCENT

Le Comité Syndical du SYDOM a décidé de fixer les tarifs suivants :

	Selon le taux de valorisation du biogaz et TGAP associée			
	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
Stockage	74,00 € /tonne		76,00 € /tonne	
T.G.A.P.	58,00 € /tonne	Taux valorisation biogaz > 75 % 45,00 € /tonne	61,00 € /tonne	Taux valorisation biogaz > 75 % 52,00 € /tonne
Total	132,00 € /tonne	119,00 €/tonne	137,00 € /tonne	128,00 € /tonne

Le Bureau Syndical réuni le 8 novembre 2022 prend acte de cette décision.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De prendre acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,

- De dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023, au Chapitre 011 – service 02 - et article 611.

Le Comité Syndical prend acte de la délibération.

5- TARIFS DE LOCATION ET DE VENTE DU MATÉRIEL DU SICTOM ET UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE – ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Xavier RIVATTON

Le matériel du SICTOM est loué dans le cadre strict d'opérations relevant du transport et du traitement des déchets. Il peut être récupéré par le SICTOM en cas de nécessité de service à tout moment.

Les tarifs de location 2023 des engins sont les suivants pour une utilisation du lundi au vendredi de 5h à 19h. En dehors de ces horaires, le tarif sera majoré de 27 € par heure pour les engins avec chauffeur :

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
- MANITOU MANISCOPIC MLT 626 :	65,00 € / H	72,00 € / H
- B.O.M. avec chauffeur :	86,00 € / H	95,00 € / H
- Véhicule utilitaire Master :	27,00 € / H	30,00 € / H
- Petit véhicule Partner :	21,00 € / H	23,00 € / H
- Ampliroll avec chauffeur		
seul	71,00 € / H	78,00 € / H
avec porte-engin :	72,00 € / H	81,00 € / H
avec remorque :	82,50 € / H	91,00 € / H
avec grue :	95,00 € / H	104,00 € / H
- Véhicule de collecte des conteneurs semi-enterrés avec chauffeur	90,50 €/H	100,00 € / H

Les tarifs de location 2022 des bennes amovibles :

- Benne 10 m ³ :	45,50€/mois	50,00€/mois
	Soit 1.5€/jour	1,65 €/jour
- Benne 17 m ³ , ordures ménagères :	56,00€/mois	62,00€/mois
	Soit 1.8€/jour	2,00 €/jour
- Benne 30 m ³ ouverte :	65,00€/mois	72,00€/mois
	Soit 2.2€/jour	2,40 €/jour
- Benne 30 m ³ couverte :	75,50€/mois	83,00€/mois
	Soit 2.5€/jour	2,75 €/jour

Location d'un conteneur semi-enterré 5m³ (Ordures ménagères ou déchets recyclables)
Montant calculé sur une année en fonction du dernier tarif en vigueur dans le cadre du marché en cours et de la durée d'amortissement

Location d'un conteneur à verre
Montant calculé sur une année en fonction du dernier tarif en vigueur dans le cadre du marché en cours et de la durée d'amortissement (9 ans)

Utilisation de la main d'oeuvre :

TARIFS 2023

Pendant les heures de service (semaine de 5H à 19H) :	24,00 € / H	27,00 € / H
En dehors des heures de service :	48,00 € / H	54,00 € / H

Composteurs (pour toute commande effectuée après le 31 décembre 2022) :

- Composteurs collectifs (bois) :	30,00€
- Composteur individuel (bois ou plastique):	30,00 €
- Apéritif – offert :	0,00 €

Livraison d'un composteur, forfait par composteur 10,00 €

Livraison de composteurs (commande groupée, à partir de 10), par composteur 3,00 €

Commande groupée par la Mairie et point unique de livraison = Gratuite

Déchetteries : remplacement de la carte pour

- vol, perte ou détérioration : 15,00 €

Bacs volés, accidentés ou incendiés : Tout bac disparu sera facturé par le SICTOM au prix coutant, montant en vigueur dans le cadre du marché en cours de fourniture de bacs, sauf si l'utilisateur est en mesure de fournir un dépôt de plainte ou une main courante pour la disparition de son bac.

Prêts de bacs aux associations : Les bacs contrôlés « tri non conforme » seront facturés de la manière suivante :

- 1 Bac 120 litres : 15 €
- 1 Bac 240 litres : 25 €

Forfait de facturation aux Communautés de Communes ou Communauté d'agglomération adhérentes

- 1,00 € par facture envoyée

Le Bureau Syndical réuni le 8 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2023,
- **D'autoriser** la facturation,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 en recettes ; au Chapitre 70 - services 02 - 14 - 15 - 17, articles 70114, 70887, 70888 – au Chapitre 75 – services 02 - 13 - 15 - 17 – articles 7588 et au Chapitre 77 – services 00 - 16 – articles 7718, 778.

M. Guy DUPUIS, délégué de la commune d'Arinthod, demande si le prêt et la livraison des bacs aux associations sont gratuits. Il souhaitait savoir sur les locations de bennes, s'il y a une facturation de traitement en plus.

Mme Agnès SPECQ-LUTHI Directrice du SICTOM, répond que concernant les associations le prêt jusqu'à 20 bacs est gratuit ainsi que la livraison. Elle ajoute que pour la location des bennes, il faut rajouter une facturation de traitement.

M. Jean-Paul MOISONNIER, délégué de la commune de Le Louverot, trouve qu'il est dommage que le prix des composteurs ait doublé.

Mme Agnès SPECQ-LUTHI Directrice du SICTOM, explique que le prix d'achat d'un composteur plastique pour le SICTOM est compris entre 65 et 70 euros. La subvention est à 50 % pour les usagers.

M. Jean-Paul MOISONNIER, délégué de la commune de Le Louverot, demande comment le SICTOM envisage de faire avec l'obligation de composter en 2024.

Mme Agnès SPECQ-LUTHI Directrice du SICTOM, répond que le SICTOM va continuer à vendre des composteurs, que le compostage peut être fait également dans le jardin sans composteur. Pour les secteurs où le compostage individuel n'est pas possible, il sera mis en place des composteurs collectifs.

Le SYDOM réalise actuellement une étude avec le SICTOM sur le traitement des biodéchets au niveau départemental, la réflexion va se porter sur la mise en place d'une collecte des biodéchets, le secteur et le traitement. Les résultats de l'étude seront établis au 1^{er} trimestre 2023.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la délibération.

6- COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE AU TERRITOIRE D'ECLA – ANNEE 2023

RAPPORTEUR : Daniel VINCENT

D'après la loi 92-646 du 13 juillet 1992, l'institution de la Redevance Spéciale est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 par les collectivités :

- qui ont mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) au lieu de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur leur territoire,
- qui assurent la collecte et le traitement des déchets non ménagers "qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières" (art L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle s'applique aux producteurs de déchets assimilés, c'est-à-dire produits par des "non ménagers". Les redevables sont principalement sur ledit territoire des entreprises industrielles, des établissements publics et des administrations.

Peuvent donc être concernés par cette Redevance Spéciale :

- les locaux exonérés de plein droit du paiement de la T.E.O.M, en application de l'article 1521-II du CGI : usines, locaux sans caractère industriel et commercial loués par l'Etat, les départements, les régions et les établissements publics, affectés à un service public.
- les locaux à usage industriel ou commercial que les conseils municipaux ou des EPCI ont la faculté d'exonérer au titre de l'article 1521-III-1.
- les autres locaux normalement assujettis à la T.E.O.M, à l'exception de ceux occupés par les ménages et pour lesquels les collectivités disposent désormais du droit par délibération motivée, de les exonérer de la T.E.O.M en tant qu'assujettis à la Redevance Spéciale.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, le SICTOM doit élaborer une grille tarifaire qui tient compte des quantités de déchets enlevées par le service selon le mode de présentation et le type de collecte mis en œuvre.

Ces tarifs comprennent les coûts engendrés par :

- la collecte sélective des conteneurs gris et bleus ou jaunes (120, 240 et 340 litres) utilisés par les établissements du territoire de l'Espace Communautaire Lons Agglomération,
- le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés collectés,
- la location des conteneurs gris et bleus ou jaunes

Sur proposition du Bureau, il est décidé de fixer, pour l'année 2023, à **ECLA** (Espace Communautaire Lons Agglomération) **une facturation au nombre et au volume des bacs** utilisés par les établissements assujettis à la Redevance Spéciale de la manière suivante :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2022	2023	2022	2023
Bac 120 litres gris	228,00 €	254,00 €	123,00 €	132,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	165,00 €	184,00 €	100,00 €	107,50 €
Bac 240 litres gris	380,00 €	424,00 €	176,00 €	189,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	235,00 €	262,00 €	140,00 €	150,50 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	330,00 €	368,00 €	200,00 €	215,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Le Bureau Syndical réuni le 8 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De fixer** les tarifs 2023 de la Redevance Spéciale tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **De donner** diligence à la Présidente pour effectuer la facturation de la Redevance Spéciale aux établissements sur le territoire d'ECLA,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 :
 - en recettes au Chapitre 70 – Service 00- Article 70614

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la délibération.

7- TARIFS D'ACCES A L'ENSEMBLE DES DÉCHETTERIES
ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Daniel VINCENT

Les déchetteries sont des lieux organisés, clos, gardiennés, ouverts à des périodes régulières où les particuliers, les Communes et les Etablissements peuvent venir déposer leurs encombrants, leurs meubles, le bois, les déchets d'espaces verts (sauf les tontes), le verre, les cartons, le papier, les ferrailles, les gravats, le plâtre et les D3E (**Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques**) sous réserve qu'ils soient triés.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 les déchets de tonte des particuliers et professionnels ne sont plus acceptés en déchetteries. Ils peuvent en effet être traités par l'une ou plusieurs des techniques suivantes sur le site de tonte :

- mulching

- séchage puis paillage,
- stockage ou compostage dans un emplacement réservé à cet effet sur le lieu de tonte.

Les tarifs proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

Les « apports » sont les volumes apportés par jour, en m³.

1°) PARTICULIERS :

Les apports sont gratuits jusqu'à 1m³ et limités à 3m³. Pour tout apport supérieur ou égal à 1m³, les tarifs sont les suivants :

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
- <u>Tout-Venant</u> :	29,00 € par m ³	32,00 € par m³
- <u>Plâtres</u> :	29,00 € par m ³	32,00 € par m³
- <u>Plastiques durs</u> :	29,00 € par m ³	32,00 € par m³
- <u>Bois</u> :	20,80 € par m ³	23,00 € par m³
- <u>Déchets espaces verts</u> (sauf tonte) :	20,80 € par m ³	23,00 € par m³
- <u>Cartons</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Papiers</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Ferrailles</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Mobilier</u> :	Gratuit	Gratuit

Les gravats et les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) au-delà d'un mètre cube ne sont pas acceptés.

2°) PROFESSIONNELS : ENTREPRISES – COMMERCANTS – ARTISANS – ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PARA-PUBLICS – COMMUNES :

- Les gravats, les meubles, les D3E et les DDS (peinture, vernis, colle...) ne sont pas acceptés.
- Les apports des professionnels en cartons, papiers, ferrailles, gratuits, sont autorisés tous les jours ouvrables.

Les apports sont gratuits jusqu'à 1 m³ et limités à 3m³. Pour tout apport supérieur ou égal à 1 m³, les tarifs sont les suivants :

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
- <u>Tout-Venant</u> :	29,00 € par m ³	32,00 € par m³
- <u>Plâtres</u> :	29,00 € par m ³	32,00 € par m³
- <u>Plastiques durs</u> :	29,00 € par m ³	32,00 € par m³
- <u>Bois</u> :	20,80 € par m ³	23,00 € par m³
- <u>Déchets espaces verts</u> (sauf tonte) :	20.8 € par m ³	23,00 € par m³
- <u>Cartons</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Papiers</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Ferrailles</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Huiles végétales</u> :	0,50 €/litre	0,60 €/litre

Chaque professionnel, commerçant, artisan, entreprise, établissement public ou para-public, commune doit acquérir une ou plusieurs cartes en fonction de la taille de son entreprise. Cette première acquisition est gratuite auprès du SICTOM. En cas de vol ou de perte, la carte est remplacée au frais du professionnel.

Le Bureau Syndical réuni le 8 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De fixer** les tarifs d'accès des usagers aux déchetteries de Lons Nord, Lons Sud, Bletterans, Domblans, Chaumergy, Sellières, Beaufort, Saint-Amour, Orgelet, Arinthod, Saint-Julien., tels qu'ils figurent ci-dessus,

- **D'autoriser** la facturation aux différents usagers concernés,

- **De dire** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2023 au Chapitre 70 – Service 16 – Article 7088 et Chapitre 75 – Service 16 – Article 7588

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la délibération.

M. Guy DUPUIS, délégué de la commune d'Arinthod, souhaite savoir le coût de revient sur les D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques), le carton et la ferraille. Il avait une autre question sur les professionnels pour lesquels le SICTOM refuse le mobilier.

Mme Agnès SPECQ-LUTHI Directrice du SICTOM, explique que le SICTOM n'a pas le droit d'accepter le mobilier des professionnels. Concernant le coût de revient des bennes citées ci-dessus, il est possible de faire parvenir les chiffres aux délégués.

8- PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

Monsieur le Vice-Président explique que le SICTOM est saisi par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes du Syndicat. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par le Syndicat que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la

situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non -valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées et transmises par le comptable public le 15 septembre 2022 intéressent des titres de recettes émis sur la période de 2016-2022.

Leur montant s'élève à 12.880,20 €, dont **4.498,30 € au titre des présentations en non-valeurs** et **8.381,90 € au titre des créances éteintes** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- Admission des créances en non-valeurs : 4.498,30 €

* Redevance des ordures ménagères : 2.714,40 €

Année 2017	413,26 €
Année 2018	358,94 €
Année 2019	537,80 €
Année 2020	332,41 €
Année 2021	608,99 €
Année 2022	463,00 €

* Autres produits de prestation de service : 1.753,40 €

Année 2020	1.753,40 €
------------	------------

* Déchetteries : 30,50 €

Année 2016	0,30 €
Année 2017	0,40 €
Année 2018	0,80 €
Année 2020	29,00 €

- Admission des créances éteintes : 8.381,90 €

* Redevance des ordures ménagères : 5.523,69 €

Année 2016	824,37 €
Année 2017	1.051,82 €
Année 2018	361,80 €
Année 2019	795,00 €
Année 2020	1.667,10 €
Année 2021	823,60 €

* Redevance spéciale : 2.685,96 €

Année 2017	301,96 €
Année 2018	1.192,00 €
Année 2019	1.192,00 €

* Déchetteries : 172,25 €

Année 2016	70,75 €
Année 2017	72,50 €
Année 2020	29,00 €

Cette délibération annule et remplace la délibération du 29 mars 2022 relative aux pertes sur créances irrécouvrables.

Le Bureau Syndical réuni le 8 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'approuver** l'exposé du rapporteur,
- **D'accepter** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 4.498,30 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 inscrits au Budget primitif 2022.
- **D'accepter** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 8.381,90 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 inscrits au Budget primitif 2022.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la délibération.

9- : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

→ DEPENSES

TOTAL Modificatives		Budget Primitif	Décisions 2022
<u>Chapitre 65 – autres charges de</u>			
<u>gestion courante</u>	75.611	+ 9.541	85.152
6512 – Droits d'utilisation –			
Informatique en nuage	18.144	+ 1.931	20.075
			Hébergement licence téléphonique, suite à notre changement d'opérateur + abonnement annuel plateforme traceur véhicule technique
6531– Indemnités	49.220	+ 710	49.930
			Indemnités des élus : Augmentation du point d'indice
6541 – Créances admises en non-valeur	454	+ 4.046	4.500
6542 – Créances éteintes	5.528	+ 2.854	8.382
<u>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</u>	3.536.550	- 9.541	3.527.009

6718 Autre charges exceptionnelles			
sur opérations de gestion	3.510.169	-9.541	3.500.628

TOTAL DES DEPENSES + 0 €

Le Bureau Syndical réuni le 8 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** les décisions modificatives au Budget Primitif 2022 en fonctionnement, comme stipulées ci-dessus.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la délibération.

10- **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2023, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Toutefois, l'article L-1612-1 du CGCT dispose dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Pour le budget principal 2022, les dépenses d'investissement s'élèvent au total à : 2.847.049,00 €.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **711.762 €**.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : 5 000 €

Article 2033 : 5 000 € (frais d'insertion)

Chapitre 21 : 506 760 €

Article 2111 : 8 000 € (terrains nus)
Article 2138 : 20 000 € (autres constructions)
Article 2154 : 30 000 € (matériel industriel)
Article 2182 : 50 000 € (matériel de transport)
Article 2183 : 10 000 € (matériel de bureau et informatique)
Article 2184 : 2 000 € (mobilier)
Article 2188 : 386 760 € (autres immobilisations corporelles)

Chapitre 23 : 200.000

Article 2313 : 200.000 (constructions)

Le Bureau Syndical réuni le 8 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** la Présidente à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2023.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la délibération.

11- DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2022 **SECTION D'INVESTISSEMENT**

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

→ DEPENSES

	Budget Primitif 2022	Décisions Modificative	TOTAL
<u>Chapitre 21- Immobilisations Corporelles</u>	1.187.387	+ 229.567	1.416.954
2154 – Matériel industriel	-	+ 2.379	2.379
16	-	+ 2.379	2.379
			Mise en place d'un poteau incendie pour la déchetterie de Beaufort
2182 – Matériel de transport	916.484	+ 175.348	1.091.832
2182 - Matériel de transport			
15	868.484	+ 168.938	1.037.422
			Prix de la benne à ordures ménagères et du véhicule pour la collecte des conteneurs semi-enterrés plus élevés

21828 – Grosses réparations Mat. de transport			
15	10.000	+ 6.410	16.410

Deux grosses réparations de boîte à vitesse
--

2188 – Autres immobilisation corporelles	223.726	+ 51.840	275.566
---	----------------	-----------------	----------------

2188 – Autres			
00	25.092	+ 10.000	35.092

Achat d'une cuve pour l'AD BLUE

12	11.955	+ 21.840	33.795
----	--------	----------	--------

21881 – Conteneur gris et bleu

13	60.498	+ 20.000	80.498
----	---------------	----------	--------

Commande de 10 composteurs collectifs au lieu de 5

Commande de bacs gris et bleus/jaunes en cours d'année plus importante que prévue, beaucoup de changement de bacs suite à la mise en place de la collecte incitative sur tout le territoire, et augmentation des prix
--

<u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u>	1.500.000 €	- 229.567	1.270.433
---	--------------------	------------------	------------------

2313 – Construction	1.500.000	- 229.567	1.270.433
----------------------------	------------------	------------------	------------------

16	1.000.000	- 229.567	770.433
----	-----------	-----------	---------

TOTAL DES DEPENSES 0 €

Le Bureau Syndical réuni le 8 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** les décisions modificatives au Budget Primitif 2022 en investissement, comme stipulées ci-dessus.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la délibération.

**12- ASSURANCE STATUTAIRE : REVALORISATION DU CONTRAT
GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION
STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX
POUR LA PERIODE 2021-2024**

RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

La Présidente expose que le SICTOM a souscrit un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail /longue maladie/maladie longue durée/maternité-paternité-adoption et accueil de l'enfant, maladie ordinaire. Ce contrat a été signé dans le cadre d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura, le titulaire du contrat est le groupement CNP ASSURANCES/SOFAXIS.

La Présidente précise que le contrat court du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Dans un second temps, Madame la Présidente explique que le CDG, au vu du déséquilibre du contrat, a reçu une résiliation à titre conservatoire du contrat de la part de l'assureur. L'augmentation initiale de plus de 30 % exigée a été négociée à 25 % sur l'ensemble du contrat (toutes collectivités incluses).

Pour les collectivités de moins de 20 agents, une augmentation de 25 % sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023 (garanties inchangées).

Pour les collectivités comptant plus de 20 agents une hausse de 8 % a été validée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion si la sinistralité n'est pas dégradée.

Pour le SICTOM, la sinistralité étant dégradée, la revalorisation sera à hauteur du ratio sinistre sur prime comme prévu au contrat, les propositions tarifaires ci-dessous ont été faites par SOFAXIS :

<p>Alternative N°1</p> <p>Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %</p> <p>Décès, accident du travail (frais médicaux, indemnités journalières, maladie professionnelle), longue maladie/longue durée, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt</p>	<p>Taux fixé à 15,27 % à partir du 01/01/2023 au lieu de 8,98 % du 01/01/2021 au 31/12/2022</p>
<p>Alternative N°2</p> <p>Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %</p> <p>Décès, accident du travail (frais médicaux, indemnités journalières, maladie professionnelle), longue maladie/longue durée, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt</p>	<p>Taux fixé à 14,25 % à partir du 01/01/2023 au lieu de 8,98 % du 01/01/2021 au 31/12/2022</p>
<p>Alternative N°3</p> <p>Taux de remboursement des indemnités journalières : 80 %</p> <p>Décès, accident du travail (frais médicaux, indemnités journalières, maladie professionnelle), longue maladie/longue durée, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt</p>	<p>Taux fixé à 13,23 % à partir du 01/01/2023 au lieu de 8,98 % du 01/01/2021 au 31/12/2022</p>

Pour mémoire, la prime provisionnelle 2022 s'élève à 130 571

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG39 en date du 8 septembre 2022, relative à la revalorisation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de trois mois pour l'assureur, et de trois mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année,

Considérant les nouvelles offres tarifaires proposées,

Considérant que les garanties sont inchangées,

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 08 novembre 2022 pour retenir l'alternative N° 1 avec un taux fixé à 100 % au 01/01/2023

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De retenir** l'alternative N° 1 et d'entériner la hausse de 70 % des taux, applicable au 1^{er} janvier 2023, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux fixé à 100 % à partir du 1^{er} janvier 2023.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Le Comité Syndical après avoir délibéré avec un contre et 99 voix pour adopte la délibération.

13- : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Marie Pierre MAILLARD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion du SICTOM applicables au 1^{er} janvier 2021, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services comme défini ci-dessous :

Emplois à supprimer :

- Deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dont un poste au 30/09/2022 et un poste au 30/11/2022 (déchetterie) (départs en retraite)
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 31/05/2023 (mécanique) (avancement de grade),
- Deux postes au grade d'adjoint technique à temps complet dont un poste au 31/12/2022 (collecte) et un poste au 31/03/2023 (mécanique) (avancement de grade),
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (collecte – fin de disponibilité) au 30/06/2022,

Emplois à créer :

- Un poste d'agent de maîtrise principal au 01/06/2023 (mécanique) (avancement de grade),
- Deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dont un poste au 01/01/2023 (collecte) et un poste au 01/04/2023 (mécanique) (avancement de grade)

Emplois vacants :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (collecte - disponibilité),
- Deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet (collecte)

(voir récapitulatif joint)

Le Bureau Syndical réuni le 08 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** les créations des postes visées ci-dessus,
- **D'autoriser** la Présidente à signer les divers arrêtés individuels,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 et successifs au Chapitre 012 - services 00 - 11 - 12 - 13 – 14 – 15 – 16 - 17 article 6411- 64112.

Récapitulatif :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Emplois à supprimer	Emplois à créer	Emplois vacants
<p>* <i>Deux postes</i> au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en déchetterie... Départs en retraite</p> <p>* <i>Un poste</i> d'agent de maîtrise à temps complet en mécanique. Avancement de grade</p> <p>* <i>Deux postes</i> au grade d'adjoint technique à temps complet en collecte et 1^{er} en mécanique. Avancement de grade</p> <p>* <i>Un poste</i> d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en collecte... Fin de disponibilité</p>	<p>* <i>Un poste</i> au grade d'agent de maîtrise principal en mécanique</p> <p>* <i>Deux postes</i> au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en collecte et 1 en mécanique</p>	<p>* <i>Deux postes</i> au grade d'adjoint technique territoriaux à temps complet en collecte.</p> <p>* <i>Un poste</i> dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet en collecte disponibilité.</p>

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la délibération.

La Présidente passe au dernier point : questions et informations diverses et laisse la parole aux délégués.

Une déléguée, demande si une communication est faite auprès des plus jeunes, les écoles par exemple.

La Présidente, explique que les ambassadeurs passent dans les écoles en collaboration avec le SYDOM sur la demande des professeurs des écoles.

M. Philippe VINCENT, délégué de la commune de Perriguy et Vice-Président, complète que des centaines d'informations sont faites auprès des jeunes avec les agents du SYDOM.

M. Tristan MERCIER, délégué de la commune d'Onoz, ne comprend pas le dimensionnement de la collecte par rapport aux chambres d'hôtes.

Mme Agnès SPECQ-LUTHI Directrice du SICTOM explique que le SICTOM ne peut pas avoir des tournées qui changent tous les mois, ce n'est pas possible. La tournée doit être dimensionnée pour l'année entière et le mois plus chargé. Elle rajoute qu'une benne peut collecter entre 5 et 6 tonnes maximum de déchets. Des tournées supplémentaires sont mises en place notamment en juillet aout pour les campings.

Une déléguée, souhaite avoir des informations concernant les nouveaux horaires de déchetterie, 16h30 au lieu de 17h ceux-ci limitent l'ouverture pour les usagers.

La Présidente, répond que ce sont les agents qui ont fait remonter le fait que la fréquentation des usagers était faible après 16h30 en hiver mais besoin plus important en été. Les gardiens de

déchetteries trouvaient dommage que la déchetterie soit allumée de 16h30 à 17h00 puisqu'il n'y avait presque pas de fréquentation, c'est une piste pour faire des économies énergétiques.

Mme Agnès SPECQ-LUTHI Directrice du SICTOM, ajoute que cette demi-heure n'est pas « perdue » car les déchetteries ouvrent plus tôt en début d'après-midi. Le SICTOM souhaiterait les ouvrir plus mais c'est un coût.

Une déléguée, souhaite savoir pourquoi il n'y a pas eu de communication pour l'amiante en 2022.

Mme Agnès SPECQ-LUTHI, Directrice du SICTOM, explique qu'une communication a été faite sur le site internet du SICTOM <https://sictom-lons-le-saunier.fr/> et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/people/Sictom-de-la-zone-de-Lons-Le-Saunier/100057254687950/>.

La Présidente, précise que tous les points à l'ordre du jour du Comité Syndical ont été abordés et lève la séance à 21h00. Elle remercie les délégués pour tous les échanges.

La Présidente du SICTOM

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie Brenot', written over a horizontal line.

Valérie BRENOT

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Chantal Martelin', written over a horizontal line.

Chantal MARTELIN